



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.6/43/L.11  
16 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
SIXIEME COMMISSION  
Sous-Commission des relations  
de bon voisinage  
Point 136 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Rapport de la Sous-Commission

Président-Rapporteur : M. Ioan VOICU (Roumanie)

1. Par sa résolution 42/158 du 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage (A/C.6/42/L.6), qui a fonctionné dans le cadre de la Sixième Commission au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, et a décidé de continuer et d'achever à sa quarante-troisième session, sur la base de la résolution susmentionnée et du rapport de la Sous-Commission, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage, ainsi que d'entamer l'élaboration d'un instrument international approprié sur le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage.
2. A sa 3e séance, le 26 septembre 1988, la Sixième Commission a décidé de reconstituer la Sous-Commission des relations de bon voisinage et a élu M. Ioan Voicu (Roumanie) président de la Sous-Commission.
3. La Sous-Commission des relations de bon voisinage a tenu huit séances, les 5, 13, 21 et 26 octobre 1988 et les 2, 9, 14 et 16 novembre 1988. Elle était saisie du rapport qu'elle avait présenté à la Sixième Commission lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/C.6/42/L.6), qui contenait une liste intitulée "Eléments juridiques et autres relatifs au développement et au renforcement du bon voisinage" (Voir annexe). Elle était également saisie de deux documents de séance présentés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le premier (A/C.6/43/SC/CRP.1) contenant une proposition d'amendement au point II.C.20 de la liste figurant dans le document A/C.6/42/L.6, et l'autre (A/C.6/43/SC/CRP.2) contenant une proposition d'addition à la section II.D de la liste figurant dans le document A/C.6/42/L.6.

4. La Sous-Commission a examiné le libellé du titre I.A de la liste figurant dans le document A/C.6/42/L.6, qui devait faire l'objet d'un examen supplémentaire. Elle a également examiné le point 3 de la section II.A et le passage du point 20 de la section II.C, qui figurent entre crochets dans la liste susmentionnée et qui avaient soulevé des difficultés particulières à la session précédente de la Sous-Commission.

5. Au cours de ses discussions initiales, la Sous-Commission a décidé de remplacer, à titre provisoire, le titre I.A qui se lisait "Principes et normes généralement acceptés du droit international concernant les relations de bon voisinage" par le libellé suivant : "Traits généraux des relations de bon voisinage". Cependant dans la suite du débat il a été proposé de supprimer le titre I.A.

6. Il a été entendu : a) que la liste des éléments du bon voisinage n'était pas exhaustive et n'établissait aucune hiérarchie ni aucun ordre de priorité entre les titres qui y figuraient, b) qu'aucun accord général n'était encore intervenu sur cette liste, et c) que les divers points de la liste y occupaient une position provisoire. La liste, établie conformément à la résolution 42/158 de l'Assemblée générale, avait pour seul objet de contribuer à l'identification et à la clarification des éléments du bon voisinage.

7. Durant le débat, certaines propositions, idées et suggestions ont été formulées en ce qui concerne les éléments de la liste. La Sous-Commission n'a pas achevé l'examen de ces propositions, idées et suggestions. A cet égard, certaines délégations ont été d'avis que même si l'on disposait d'un temps suffisant, il n'était pas possible de parvenir à un accord sur la liste des éléments; d'autres délégations ont estimé qu'il fallait poursuivre, dans le cadre de la Sous-Commission, les travaux relatifs à la liste en vue d'établir un document approprié rencontrant l'approbation générale.

ANNEXE

Liste contenue dans le rapport que la Sous-Commission des relations de bon voisinage a présenté à la Sixième Commission lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/C.6/42/L.6)

I. ELEMENTS JURIDIQUES ET AUTRES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ET  
ET AU RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE

A. Principes et normes généralement acceptés du droit international concernant les relations de bon voisinage\*

1. Applicabilité universelle du concept de bon voisinage entre Etats voisins.
2. Respect des principes et des normes généralement acceptés du droit international, comme condition fondamentale des relations de bon voisinage.
3. Tolérance réciproque.

B. Développement par les Etats voisins de règles juridiques en vue de renforcer leurs relations mutuelles et la coopération entre eux

4. Adoption de mesures visant à améliorer et à développer les relations amicales entre Etats voisins.
5. Echange d'informations entre les Etats concernant les activités menées et les événements survenant sur leurs territoires respectifs, qui peuvent manifestement avoir des répercussions sur les Etats voisins.
6. Négociations entre les Etats en vue d'examiner et de régler des questions d'intérêt commun pour des Etats voisins.
7. Adoption par les Etats des mesures nécessaires pour éliminer ou réduire au minimum les effets que peuvent avoir certaines activités intérieures sur les Etats voisins ou d'autres Etats de la région.
8. Abstention de la part des Etats de toute activité intérieure qui peut manifestement avoir des effets nuisibles sur le territoire des Etats voisins.
9. Abstention de la part des Etats de toute action susceptible d'aggraver une situation conflictuelle ou un différend entre Etats voisins.
10. Adoption par les Etats de mesures visant à atténuer progressivement une situation conflictuelle ou un différend entre Etats voisins.

---

\* Le libellé de ce titre fera l'objet d'un nouvel examen.

/...

II. DOMAINES DE COOPERATION EN VUE DE DEVELOPPER ET DE RENFORCER  
LE BON VOISINAGE

A. Domaines politiques, par exemple :

1. Promotion des relations amicales, de la compréhension, de la connaissance et de la confiance mutuelles.
2. Mesures visant à renforcer la paix et la sécurité mondiales, le bien-être et le progrès économique et social.
- [3. Promotion du désarmement et de la limitation des armements.]
4. Elimination d'états de tension ou de friction.
5. Elargissement des contacts politiques.
6. Consultation et coopération entre les Etats concernant les activités menées et les événements survenant sur leurs territoires respectifs, qui peuvent manifestement avoir des répercussions sur les Etats voisins.
7. Adoption par les Etats voisins de mesures réciproques visant la prévention et l'élimination de toute atteinte à leur sécurité respective ainsi que le renforcement de leur sécurité et confiance mutuelles.

B. Domaines du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la science et de la technique, de l'environnement et autres domaines d'activité économique, par exemple :

8. Echanges commerciaux.
9. Coopération industrielle.
10. Coopération dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pisciculture.
11. Coopération dans les domaines de la science et de la technique.
12. Protection de l'environnement.
13. Prospection et exploitation des ressources minérales, en particulier dans les zones frontalières et adjacentes.
14. Météorologie.
15. Coopération dans le domaine des transports, y compris le transit des marchandises par le territoire d'un Etat, et des communications.
16. Questions douanières.

/...

17. Coopération dans les domaines de l'océanographie, de l'hydrologie, de la glaciologie, de la sismologie, de la volcanologie et autres domaines connexes.
18. Conservation des ressources biologiques et utilisation des rivières et eaux frontalières.

C. Domaine humanitaire et autres, par exemple :

19. Mouvement de personnes et contacts humains.
20. Coopération en matière de protection et de promotion des droits de l'homme [y compris les droits de personnes appartenant à des minorités nationales].
21. Protection des travailleurs migrants et de leur famille.
22. Diffusion de l'information, accès à l'information et échange d'informations sur divers aspects de la vie dans les Etats voisins.
23. Santé publique.
24. Coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation et des sports.

D. Domaines législatif, judiciaire, administratif et autres, par exemple :

25. Echange d'informations dans des domaines législatifs d'intérêt commun.
26. Coopération et échange d'informations en matière judiciaire et pénale, y compris, en particulier, l'élimination du terrorisme international et de l'utilisation illégale et du trafic des stupéfiants.
27. Coopération en cas de calamités naturelles et autres catastrophes.
28. Coopération en matière frontalière.

III. MOYENS DE DEVELOPPER ET DE RENFORCER LE BON VOISINAGE

1. Relations diplomatiques et consulaires.
2. Contacts et visites.
3. Accords et déclarations.
4. Programmes de coopération et projets d'intérêt commun.
5. Organes mixtes.
6. Réunions et conférences.
7. Négociations et consultations.
8. Harmonisation des normes techniques entre pays voisins.

/...

IV. RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, EN PARTICULIER  
DES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES, DANS  
LE DÉVELOPPEMENT ET LE RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE

1. Utilisation des possibilités et capacités de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales existantes dans les domaines politique, économique, humanitaire, scientifique, culturel et autres.
2. Promotion des objectifs et programmes communs.
3. Exécution de projets régionaux et sous-régionaux, en particulier entre pays en développement.

-----